

19.00142

Motion relative au ciblage des financements issus de la hausse de la RPD

La Chambre régionale d'Agriculture du Centre-Val de Loire, réunie en Session le 26 avril 2019, sous la présidence de Philippe NOYAU

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Siège Social

13 av. des Droits de l'Homme
45921 ORLÉANS cedex 9
Tél. : 02 38 71 91 10
Fax : 02 38 71 91 12
Email : accueil@centre.chambagri.fr

Considérant l'article 234 de la LOI n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 novembre 2010 établissant la liste des substances définies à l'article R. 213-48-13 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses (RPD),

Considérant la décision de flécher une enveloppe de 50 M€ issus de l'augmentation de la RPD vers les aides pour l'agriculture biologique, politique nationale qui devrait être financée par l'Etat et l'Europe,

Considérant que la RPD est payée principalement par les agriculteurs conventionnels,

Considérant que l'atteinte des objectifs du plan Ecophyto 2+ en terme de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires dépend de l'évolution des pratiques des agriculteurs conventionnels et doit être accompagnée,

Dénonce le ciblage exclusif des financements issus de l'augmentation de la RPD vers l'agriculture biologique et le budget de l'état,

Demande que les financements soient également ciblés vers les agriculteurs conventionnels pour les aider à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (aides aux investissements, accompagnement des agriculteurs vers des systèmes économes en produits phytosanitaires et performants économiquement, etc)

Délibéré à Orléans le 26 avril 2019

Le Président
Philippe NOYAU

